Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200182-20260323-0322032026-DE

BRÉLIDY
Entre Sandy et Théoulas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRELIDY
Séance du 22 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à 19 heures 15, s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Marie GAREL, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Membres du conseil municipal présents : Pierre-Marie GAREL, Pierre PEUCH, Armelle FUSTEC, Edith LE GUEN, Dominique COROYER, Eléonore BLANC-MAGON de SAINT-ELIER, Nelly LE LUYER, Damien MALINAS, Nicolas BILLIOU, Vanessa MARTIN, Clément JEZEQUEL
Membres absents excusés :
Membre absent non excusé : 0

Effectif légal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11

Secrétaire de séance : Nelly LE LUYER

Délibération n° 03- 22/03/2026_Election des adjoints au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 02- 22/03/2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins secret, dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les trois adjoints sont élus en un seul tour. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination. Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200182-20260323-0322032026-DE

❖ ***Election Des adjoints :***

Après un appel à candidature aux postes d'adjoints au Maire,

- Nicolas BILLIOU, Armelle FUSTEC et Pierre PEUCH ont fait acte de candidature. Il est alors procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (bulletins déposés) : 11
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
e) Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : 11
f) Majorité absolue : 6

Monsieur Nicolas BILLIOU, Armelle FUSTEC et Pierre PEUCH ont obtenu 11 (onze) suffrages.

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (par onze voix), au 1er tour de scrutin, le Conseil Municipal :

- **Proclame** Monsieur Nicolas BILLIOU, au poste de 1er adjoint au Maire et l'installe immédiatement dans ses fonctions.
- **Proclame Armelle FUSTEC**, au poste de 2ème adjointe et l'installe immédiatement dans ses fonctions.
- **Proclame** Monsieur Pierre PEUCH au poste de 3ème adjoint au Maire et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits — Le secrétaire de Séance
Pour copie conforme
Le Maire –
Pierre-Marie GAREL

MAIRIE DE BRELIDY 22140